

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES

VILLE DE SOIGNIES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE PUBLIQUE DU 25 OCTOBRE 2021

Présents : F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente
M. VERSLYPE, M. de SAINT MOULIN, L.Ph. BORREMANS, C. DELHAYE,
B. LECLERCQ, Echevins,
H. DUBOIS, Président du CPAS,
J. BRILLET, J.-M. MAES, F. DESQUESNES, S. VOLANTE,
D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, B. VENDY,
V. HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, N. DOBELLS, J. MARCQ, M. HACHEZ,
M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, ~~F. LAMDOUAR~~, M. BECQ,
J. RAUX, A. LAIDI, A. VINCKE, B. TAMINIAU, Conseillers communaux,
O. MAILLET, Directeur général.

DO2 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE - BOUCLE DU HAINAUT - MOTION DEPOSEE PAR PS – ENSEMBLE - MR – ECOLO VISANT A DEMANDER A ELIA DE PRENDRE PLEINEMENT EN COMPTE LES CONCLUSIONS DES DIFFERENTES ETUDES INITIEES - VOTE

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code du Développement Territorial ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n°48, du 11 juin 2020, organisant la participation du public en lieu et place de la réunion d'information préalable obligatoire pour certaines révisions du plan de secteur ;

Considérant le projet actuel "Boucle du Hainaut" du gestionnaire de réseau électrique ELIA Asset SA, visant à installer une ligne de très haute tension de 380.000 Volts en courant alternatif entre Avelgem et Courcelles ;

Considérant que la demande consiste en la révision des plans de secteur par l'inscription d'un périmètre de réservation passant par le territoire de plusieurs communes du Hainaut, dont Soignies ;

Considérant la première Motion votée à l'unanimité lors du Conseil communal du 03 septembre 2019 visant à exiger d'Elia la transparence sur le tracé du projet « Boucle du Hainaut » ;

Considérant la seconde Motion votée à l'unanimité lors du Conseil communal du 16 juillet 2020 visant à réitérer la demande de plus de transparence sur le tracé du projet « Boucle du Hainaut » ;

Vu l'avis du Conseil communal du 20 octobre 2020 voté à l'unanimité, reprenant un avis défavorable au projet déposé et réitérant la demande de plus de transparence sur le tracé du projet « Boucle du Hainaut » ;

Considérant que la procédure a fait l'objet d'une procédure adaptée sans la tenue d'une réunion d'information préalable comme prévu par le code du développement territorial (CoDT) ;

Considérant que cette mesure de publicité a suscité exactement 6.618 réclamations recevables transmises auprès de notre Administration communale ;

Considérant que la Communauté Urbaine du Centre a rencontré le 7 octobre 2020 le Ministre Wallon en charge de l'aménagement du territoire, Monsieur Willy BORSUS, qui devra statuer concernant cette demande de modification du plan de secteur ;

Considérant le dépôt, le 6 janvier 2021, par ELIA Asset SA, auprès du Ministre Wallon de l'Aménagement du Territoire, Willy BORSUS, de son dossier de demande de modification du plan de secteur ;

Considérant que le tracé du projet « Boucle du Hainaut » déposé au Gouvernement wallon est inchangé;

Considérant la visite du Ministre Wallon en charge de l'aménagement du territoire, Willy Borsus, qui s'est déroulée le week-end du 09 et 10 janvier 2021 dans l'ensemble des communes potentiellement impactées par le projet « Boucle du Hainaut » ;

Considérant la visite de la Ministre Wallonne en charge de l'environnement, Céline TELLIER, qui s'est tenue le 29 janvier 2021 en région du Centre ;

Considérant la troisième Motion votée à l'unanimité lors du Conseil communal du 23 février 2021 demandant l'abandon du projet « Boucle du Hainaut » en attendant d'avoir l'ensemble des résultats des différentes études ;

Considérant la quatrième motion votée à l'unanimité lors du Conseil communal du 27 avril 2021 visant à redemander la création de comités de concertation composés de représentants des citoyens ;

Considérant que le Ministre Wallon en charge de l'aménagement du territoire, Monsieur Willy BORSUS, a indiqué souhaiter obtenir toutes les analyses et toutes les informations utiles, de toute nature, par rapport au projet d'inscription au plan de secteur d'une nouvelle liaison d'une tension de 380 kW d'une capacité de 6 GW entre Avelgem et Courcelles, appelée "Boucle du Hainaut" ;

Considérant que dans ce contexte, le Ministre a mandaté un expert, Jing DAI, afin d'analyser la pertinence de l'infrastructure et du projet porté par ELIA Asset SA ;

Considérant que cette étude ne portait pas sur les postulats de départ d'ELIA Asset SA, notamment les choix technologiques tels que, par exemple, le choix d'une tension de 380 kW, d'une capacité de 6 GW, d'une ligne aérienne en courant alternatif ;

Considérant que compte tenu de l'importance de ce dossier, le Ministre BORSUS s'est engagé à lancer un nouveau marché public de services portant sur une expertise des choix technologiques retenus par Elia pour la réalisation du projet de liaison électrique à haute tension, dit "Boucle du Hainaut" ;

Considérant que le Ministre wallon de l'Aménagement du territoire, M. Willy BORSUS, suite aux interpellations des différentes communes concernées, indique souhaiter obtenir toutes les analyses et toutes les informations utiles, de toute nature, par rapport au projet d'inscription au plan de secteur d'une nouvelle liaison d'une tension de 380 kW d'une capacité de 6 GW entre Avelgem et Courcelles, appelée « Boucle du Hainaut » ;

Que dans ce contexte, le Ministre a demandé, l'avis de Jing DAI, chargeant l'expert de se prononcer sur la nécessité d'une nouvelle liaison 380 kV entre Avelgem et Courcelles, mais aussi Conseil communal du 28 octobre 2021 – Aménagement du Territoire – Révision du Plan de secteur – Boucle du Hainaut – Motion sur le choix technologique de la Liaison boucle du Hainaut ; Considérant que, selon le rapport de M. Jing DAI, la ligne à très haute tension s'avère nécessaire, notamment pour compenser la fermeture des réacteurs nucléaires belges ; Considérant toutefois que cette étude ne porte pas sur la pertinence de ce tracé et confirme que ce projet ne servira que très peu le Hainaut, mais servira également d'autres provinces belges et d'autres pays ; Considérant que compte tenu de l'importance de ce projet et de ce dossier, le Ministre BORSUS s'est engagé à lancer un nouveau marché public de services portant sur une expertise des choix technologiques retenus par Elia pour la réalisation du projet de liaison électrique à haute tension, dit « Boucle du Hainaut », qui contre-analyse des études réalisées par Elia et analyses ampliatives de l'expertise réalisée par Jing Dai ;

Considérant que la Ministre wallonne de l'environnement, Madame Céline TELLIER, a également annoncé vouloir agir sur deux volets, à savoir sur la fixation de valeurs seuils, afin d'éviter tout risque pour la santé, en particulier chez les enfants, mais aussi via une étude pour approfondir la question de l'impact des rayonnements électromagnétiques sur la santé, l'environnement, et les êtres vivants en général, ainsi que sur l'hyper électrosensibilité ; que ces résultats sont annoncés pour la fin de l'année 2021 ;

Considérant que sans avoir eu, étudié et analysé les résultats de l'ensemble de ces études, il est prématuré d'adopter tout projet de modification du plan de secteur ; Vu que dans son « Dossier de base » présenté à l'occasion de la demande de réservation d'un corridor de 200 m de large sur 84,5 km de long ELIA reconnaît à la page 102 au point 8.4.2 Technologie DC « Seul un champ magnétique continu, comparable au champ magnétique terrestre, est généré ». C'est-à-dire que le courant continu ne génère pas de rayonnement électromagnétique. Que dès lors ce rayonnement électromagnétique est le seul fait du courant alternatif et ne

concerne pas le courant continu. Que le transport du courant continu à Très Haute Tension se fait par câbles enfouis ;

Considérant les conditions de vie humainement extrêmement difficiles que génèrent les incertitudes liées à ce dossier et qui pèsent au quotidien sur les habitants et riverains ;

Considérant qu'Elia est le leader européen de la technologie de l'enfouissement des câbles à très hautes tensions en courant continu sur courtes distances, qu'elle a utilisé cette technique lors de la réalisation des projets : - SuedOstLink entre Wolmirstedt (D) et Isar (D) long de 273 km - NEMO Link entre Richborough (GB) et Zeebrugge (B) long de 140 km - ALEGRO entre Lixhe (B) et Oberzier (D) long de 90 km enfouis dans les emprises gérées par la SOFICO le long de l'autoroute propriété de la région wallonne et de la ligne TGV gérée par INFRABEL ;

Attendu que la longueur de 84,5 km de la Boucle du Hainaut est quasi identique à celle de la liaison ALEGRO, elle ne doit dès lors pas être un obstacle à l'enfouissement d'un câble THT (Très Haute Tension) en courant continu ;

Considérant qu'une étude préalable de faisabilité, financée par les 14 communes et les 2 intercommunales IDEA et IDETA, a été commandée auprès de l'Université de Mons (UMons) ;

Considérant qu'il ressort de cette étude que la possibilité d'enfouissement en courant continu est envisageable en Hainaut sous certaines conditions ;

Considérant que les avantages de l'enfouissement des lignes et leur basculement en courant continu et qu'à ce titre l'asbl citoyenne « REVOLHT » propose d'intégrer les projets Boucle du Hainaut et Ventilus ;

Considérant qu'il est primordial que les habitants de la ville de Soignies soient les moins impactés et que le territoire conserve ses caractéristiques territoriales, et par là que soient préservés sa ruralité et son paysage ;

Considérant qu'à ce titre le tracé de la ligne enterrée doit l'être de manière privilégiée dans les emprises le long des autoroutes, des voies navigables, des lignes de chemin de fer et autres propriétés publiques pour réduire au maximum les nuisances et les désagréments aux citoyens, aux exploitations agricoles, aux entreprises et aux propriétaires privés ;

Considérant la contre-proposition réalisée par l'asbl Révolth ;

Considérant les conclusions de l'avis critique sur la contre-proposition de Révolth à propos du projet « Boucle du Hainaut » réalisé par l'UMons et rendu public le 25 octobre 2021, en particulier : « Parmi les différentes solutions émises par REVOLHT, la solution en courant continu HVDC « point à point » apparaît comme l'alternative la plus intéressante. Cette alternative engendre cependant des surcoûts à ne pas négliger. Ceux-ci doivent être mis en balance avec les bénéfices pour la société afin de juger de l'intérêt de la solution. Dans l'affirmative, il conviendrait de l'investiguer de manière plus approfondie et par des calculs extensifs d'écoulement de charge afin de la valider techniquement » ;

Considérant la motion proposée par la Commune d'Ecaussinnes demandant de prendre pleinement en compte les conclusions des différentes études initiées.

Vu qu'il reste impératif de défendre une approche globale et cohérente à l'échelle du territoire ;

Vu l'intérêt communal dudit projet ;

A l'unanimité, DECIDE :

Article premier : exhorte ELIA Asset SA à retirer sa demande afin qu'elle puisse pleinement prendre en compte les conclusions des différentes études initiées et les futures décisions qui seront prises par la Wallonie pour assurer la protection de la santé humaine, de la santé animale et de la biodiversité, notamment la contre-proposition de Révolth.

Article 2 : demande à ELIA Asset SA de procéder à l'investigation suggérée par les conclusions de l'avis critique émis par l'Université de Mons.

Article 3 : demande en conséquence au Ministre Wallon en charge de l'aménagement du territoire, Monsieur Willy BORSUS, de ne pas accepter le lancement d'une procédure de modification du plan de secteur sollicitée

par ELIA Asset SA, dans la mesure où les résultats des études annoncées devront être préalablement connus avant toute instruction de ce dossier.

Article 4 : le cas échéant, de demander à ELIA Asset SA de déposer un nouveau dossier au Gouvernement wallon prenant en compte la contre-proposition de Révolth, validée par les conclusions de l'UMons ;

Article 5 : réaffirme la priorité absolue accordée à la protection de la santé et du bien-être des habitants, ainsi qu'à leur qualité de vie, le respect de l'environnement, la qualité du patrimoine, de la ruralité, de notre agriculture et du bien-être animal.

Article 6 : réitère l'ensemble des éléments transmis dans son avis du 20 octobre 2020 et singulièrement « qu'au vu du dossier de base, (...) et des impacts inacceptables en matière de santé, d'environnement et de cadre de vie, la position du Conseil communal ne peut être que défavorable à cette révision du plan de secteur et demande avec force l'abandon de la procédure en cours » ainsi que dans les motions ultérieures.

Article dernier : de transmettre une copie de la présente délibération :

- aux Communes potentiellement concernées par le projet « Boucle du Hainaut »;
- à Elia;
- au Ministre wallon en charge de l'Aménagement du territoire;
- à la Ministre Wallonne de l'Environnement, de la Ruralité et du Bien-être animal;
- au Ministre wallon de l'énergie;
- au Ministre-Président de la Région Wallonne;
- à la Ministre fédérale de l'Energie;
- au Premier Ministre;
- au Président du Parlement Wallon;
- aux Présidents de partis PS, CDH, MR, ECOLO.

Par le Conseil Communal :

Le Directeur général,
(s) O. MAILLET

La Présidente,
(s) F. WINCKEL

Pour copie conforme délivrée le :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

O. MAILLET

F. WINCKEL